



Fiche n°5

Optimiser les déplacements dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Cette fiche a été réalisée dans le cadre du groupe de travail thématique "Mobilités" animé par la Coordination nationale des Conseils de développement.



QUE CONTIENT CETTE FICHE ?

Cette fiche offre un aperçu des enjeux liés à la gestion des mobilités dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE). Elle aborde les principales obligations légales, les initiatives en matière de mobilité durable, et met en lumière les propositions d'un conseil de développement pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail.

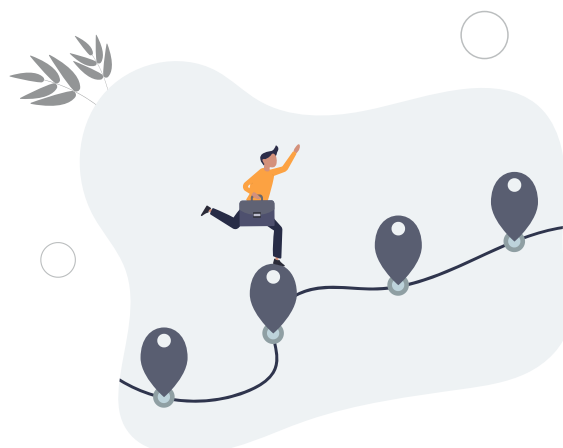


À QUI EST DESTINÉE CETTE FICHE ?

Cette fiche est destinée aux conseils de développement intéressés par les questions de mobilité dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE). Elle fournit des ressources pour mieux comprendre le cadre juridique, les enjeux environnementaux et les bonnes pratiques en matière de mobilité durable, en particulier en ce qui concerne les trajets domicile-travail.

ZOOM SUR LES INITIATIVES PORTÉES PAR LES CODEV

- 1 Les chiffres clés des déplacements domicile-travail en France
- 2 Ce qui change avec la LOM
- 3 Le Plan de mobilité employeur (PDME) et le Plan de mobilité inter-entreprises (PDIE)
- 4 Les propositions des codev pour optimiser les déplacements domicile-travail
- 5 Ressources utiles



CONTEXTE

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 a désigné les intercommunalités comme autorités organisatrices de la mobilité (AOM), donnant également aux communautés de communes la possibilité de prendre cette compétence de manière volontaire en 2021. Cette évolution renforce le rôle actif et la responsabilité des intercommunalités dans la gestion des mobilités, y compris au sein des Zones d'Activités Économiques (ZAE).

1 Les chiffres clés des déplacements domicile-travail en France

13 %

C'est la part des émissions de GES des transports qui proviennent des déplacements domicile-travail

14,2 km

Distance moyenne parcourue pour se rendre sur son lieu de travail

0,7 tonnes d'équivalent CO2

C'est ce qu'émet en moyenne par an un actif se déplaçant pour aller au travail, tous modes de transport confondus

42 %

C'est la proportion des personnes en emploi qui empruntent les transports en commun, lorsque leur domicile est situé à moins de 10 minutes à pied d'une station de métro ou de tramway

PROPORTION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE TRANSPORT :



54 %

communes densément peuplées



12 %



9 %



3 %

87 %

communes rurales

Sources : Résultats de l'enquête mobilité des personnes de 2019, site internet du SDES
Comment les Français se déplacent-ils pour aller travailler ? SDES, Datalab essentiel, avril 2024

2 Ce qui change avec la LOM



Négociation mobilité en entreprise

Intégration de la question des mobilités domicile-travail (télétravail, aménagement des horaires...) dans les négociations obligatoires concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail. Le recours au télétravail, aux espaces de travail en commun ou encore l'aménagement des horaires peuvent être discutés lors de ces négociations.

S'il n'y a pas d'accord, les entreprises auront l'obligation d'établir un plan de mobilité employeur.



Forfait mobilité durable

Mis en place en mai 2020, il permet aux employeurs du secteur privé de prendre en charge jusqu'à 800 euros par an et par salarié les frais de déplacements de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué à vélo, en covoiturage (passager ou conducteur), transports en commun, ou tout autre service de mobilité partagée. Le forfait mobilités durables est également mis en place dans la fonction publique, pour les déplacements à vélo ou en covoiturage, à hauteur de 300 euros maximum par an et par agent.

Ce forfait est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.



Titre mobilité

Une prise en charge qui peut prendre la forme d'une solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée intitulée "titre-mobilité" (même principe que le "ticket restaurant")

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises de plus de 50 salariés situés sur un même site.

Entreprises et administrations



Remboursement des frais de véhicules propres

Véhicules hybrides, rechargeables ou hydrogènes entrent dans le dispositif de prise en charge par l'employeur des frais des salariés pour leurs déplacements domicile-lieu de travail. Cette prise en charge est facultative, réservée aux salariés dont le domicile est situé :

- soit dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou un service privé mis en place par l'employeur,
- soit qui n'est pas inclus dans le périmètre d'un plan de mobilité obligatoire.

3 Le Plan de mobilité employeur (PDME) et le Plan de mobilité inter-entreprises (PDIE)

ZOOM SUR LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR (PDME)

Définition

Le plan de mobilité employeur est un ensemble de mesures qui visent à optimiser les déplacements liés à l'activité d'un établissement (ou groupe d'établissements) en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Qui est concerné ?

Il est obligatoire pour toute entreprise de 50 salariés et plus regroupés sur un même site, située dans une agglomération de plus de 100 000 habitants.

Objectifs

Optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise afin de diminuer la pollution générée par les transports (diminution des émissions de GES, polluants atmosphériques) et limiter la congestion des infrastructures. Il doit encourager et faciliter l'usage des transports en commun, le covoiturage et les mobilités actives (marche, vélo...)

Élaboration

Elaboré en priorité lors des négociations annuelles sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et sur la qualité de vie et les conditions de travail. En l'absence d'accord, il est élaboré par l'employeur. Une fois constitué, il doit être transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) compétente sur le territoire.

Contenu

ÉVALUER

l'offre de transport existante et les futurs projets

ANALYSER

les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels

DÉFINIR

un programme d'action spécifique avec un plan de financement et un calendrier de mise en œuvre

PRÉVOIR

le suivi et les mises à jour du plan

Exemples de mesures

Le programme d'action pourrait notamment comporter des mesures telles que l'organisation du travail (télétravail, horaires flexibles), l'optimisation de la logistique et des livraisons, et la promotion des transports alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, covoiturage, autopartage, vélo, marche).

ZOOM SUR LE PLAN DE MOBILITÉ INTER-ENTREPRISE (PDIE)

Lorsque le plan de mobilité résulte d'une démarche collaborative où plusieurs entreprises situées dans une même zone géographique s'associent pour élaborer et mettre en œuvre un plan visant à optimiser les déplacements domicile-travail de leurs employés, on parle de **Plan de mobilité inter-entreprises (PDIE)**. Il permet de mutualiser les actions sur un territoire donné.

LE PREMIER PLAN DE DÉPLACEMENT INTER-ENTREPRISES L'exemple du Technopôle Nancy-Brabois



NBTECH a créé en 2013 le premier Plan de Déplacement Inter-Entreprise (PDIE) de France, destiné aux entreprises du Technopôle de Nancy-Brabois. Ce PDIE a pour objectifs principaux de réduire l'impact environnemental en limitant la congestion routière et les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la mobilité en fluidifiant le trafic, et de générer des économies pour les entreprises en diminuant les coûts liés aux déplacements. Il vise également à améliorer la qualité de vie des employés en réduisant les temps de trajet, à promouvoir la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, à assurer leur conformité réglementaire, et à renforcer la collaboration entre les entreprises du technopôle. Le PDIE de NBTECH reste une référence, tant pour son ancienneté que pour l'importance de son budget.

[Pour aller plus loin, consulter le site du Technopôle de Nancy-Brabois](#)

4 Les propositions des codev pour optimiser les déplacements domicile-travail

CONTRIBUTION



Sensibiliser entreprises et employés pour réduire la place de la voiture en ville

Conseil de développement durable de la Métropole Rouen Normandie, Normandie

"Avis du CPM sur le Plan de Mobilité 2035"

Pour réduire l'usage de la voiture en ville, le Conseil de développement durable de la Métropole Rouen Normandie propose qu'un travail de sensibilisation spécifique soit mené auprès des entreprises et des employés.

Selon le codev, les parkings professionnels encouragent l'usage de la voiture pour les trajets domicile-travail. Pour inciter les entreprises à réduire ces espaces, il suggère de leur faire connaître les coûts associés à l'entretien des parkings et de les comparer avec la prise en charge des abonnements aux transports en commun. En parallèle, les salariés devraient également être informés des coûts réels de leurs déplacements en voiture par rapport à d'autres modes de transport. Une meilleure communication sur des dispositifs comme le forfait mobilité durable est également recommandée par le Conseil de développement.



CONTRIBUTION



Comment favoriser les déplacements à vélo des salariés ?

Conseil de développement de Paris Saclay, Ile-de-France

“Avis suite à la saisine du Président de l’agglomération Paris-Saclay au sujet de la révision du schéma directeur cyclable”

Le Conseil de développement de Paris-Saclay a formulé plusieurs propositions concrètes pour faciliter les déplacements à vélo des salariés dans le cadre de la révision du schéma directeur cyclable du territoire. Le codev propose :

- de créer des **stationnements** vélo **sécurisés** et suffisamment dimensionnés à proximité des entreprises, en veillant à ce qu'ils soient visibles et bien éclairés pour réduire les risques de vol, principal frein à l'usage du vélo.
- d'aménager des **vestiaires** sécurisés et des **douches** au sein des entreprises, indispensables pour les salariés parcourant de longues distances ou en cas de météo défavorable.
- de mettre en place des **services** de réparation ou de révision sur site, par exemple via des ateliers mobiles, pour encourager l'utilisation régulière du vélo.
- d'insister sur la nécessité de créer des aménagements cyclables **continus** et bien **entretenus** pour garantir la sécurité des cyclistes, notamment en évitant les chemins boueux ou dégradés.
- d'encourager l'**intermodalité** entre vélo et train, en facilitant le transport des vélos dans les trains ou en multipliant les places de stationnement sécurisées dans les gares.
- des **aides financières** dédiées aux entreprises pour les inciter à développer ces services, ainsi que des assurances spécifiques pour couvrir les accidents de trajet liés à l'usage du vélo.
- de développer des actions d'**animation** et de **communication** en entreprise pour valoriser l'usage du vélo, notamment à travers des portraits de collaborateurs cyclistes ou des challenges internes.



5 Ressources utiles

SITES INTERNET

Zones d'activités économiques et mobilités : une pluralité de solutions à déployer

Intercommunalités de France



[Accéder au site](#)

Prise en charge des frais de transports personnels (Forfait mobilités durables)

Entreprendre.service.public.fr



[Accéder au site](#)

Plan de mobilité employeur

Entreprendre.service.public.fr



[Accéder au site](#)

GUIDE ET FICHE

Repenser les zones d'activités pour redynamiser les territoires

Intercommunalités de France



[Accéder au guide](#)

Intégrer la mobilité dans le dialogue en entreprise

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires



[Accéder au guide](#)

DONNÉES ET STATISTIQUES

Déplacements domicile-travail : des émissions de gaz à effet de serre très variables selon les territoires

SDES, Datalab essentiel, décembre 2023



[Accéder au site](#)

Comment les Français se déplacent-ils pour aller travailler ?

SDES, Datalab essentiel, avril 2024



[Accéder au site](#)

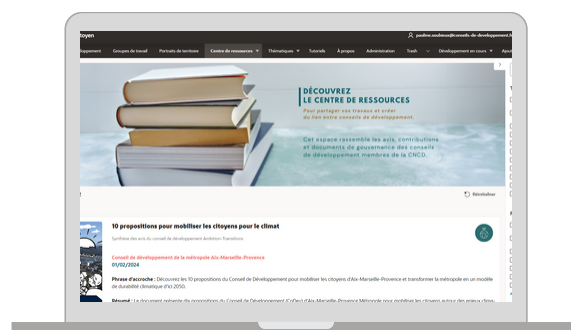
DOCUMENTS DISPONIBLES DANS LE CENTRE DE RESSOURCES DE L'OBSERVATOIRE

Avis suite à la saisine du Président de l'agglomération Paris-Saclay au sujet de la révision du schéma directeur cyclable

Conseil de développement de Paris Saclay

Avis du CDD sur le plan de mobilité (PDM) 2035 soumis à enquête publique

Conseil de développement durable de la Métropole Rouen Normandie





CONTACT



Siège social : 22 rue Joubert, 75 009 Paris
Adresse postale : 10 rue d'Arras, 92 000 Nanterre



coordination.nationale@conseils-de-developpement.fr



<https://conseils-de-developpement.fr>

